

MAIRIE DU PONTET  
84130

2012 / 1486

**ARRETE DU MAIRE**  
**INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**SUR LA COMMUNE DU PONTET**  
**INTERDICTION MATERIALISEE PAR BANDES DE COULEUR JAUNE**

Le Maire de la commune du PONTET, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Vu les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

**Considérant** que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes catégories sont strictement interdits dans la commune du PONTET, dans les secteurs où une bande jaune continue est apposée, soit :

- à l'angle du boulevard Emile Zola au n°9008,
- à l'entrée du n°17 avenue Charles de Gaulle (cimetière),
- résidence les Cigales,
- à l'entrée de l'école élémentaire Henri Bosco, allée de Cassagne,
- les entrées des n°15, 17, 19, 21, 29 et 58 boulevard Alphonse Daudet,
- l'entrée du n°42 avenue Charles de Gaulle (kärcher),
- à l'entrée du n°11 avenue Pasteur (bibliothèque),
- entre le collège Jules Verne et le gymnase du basket, avenue Pierre de Coubertin,
- à l'entrée de l'école Charles de Foucauld, allée de Cassagne,
- au croisement du boulevard Alphonse Daudet et l'impasse J.Ricklin,
- les entrées au n° 9008 face à l'AFPA, boulevard Emile Zola,
- au n°68 avenue Charles de Gaulle,
- côté SUD de l'avenue Fleurs des Champs,
- du n°1 au n°3 rue des Epées au niveau de l'avenue de la Farandole,
- n°26 rue de la Matelotte au niveau de l'avenue de la Farandole,
- face à la pharmacie, avenue Théophile Delorme,
- au niveau de la barrière du parking du personnel mairie, allée de Fargues ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune du PONTET,

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus,

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, les agents de la police municipale et le service technique de la ville du PONTET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Le Maire du Pontet certifie  
le caractère exécutoire  
du présent arrêté.

Notifié le 10/12/2012



Le Maire,  
  
Alain CORTADE